

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 4 juillet 2023

Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 23

Nombre de représentés : 10

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 23

Nombre de représentés : 10

Nombre de votants : 33

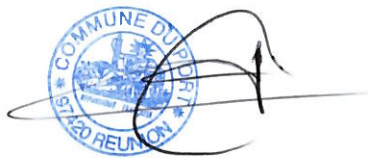
OBJET

Affaire n° 2023-089

ADHESION A LA CENTRALE
D'ACHAT GIP RESAH

NOTA : le Maire certifie que la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 26 juin 2023.

LE MAIRE



Olivier HOARAU

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le mardi quatre juillet, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Max Nagès, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda, Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint par M. Didier Amachalla, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint par Mme Bibi Fatima Anli, M. Jean-Paul Babef par M. Armand Mouniata, M. Franck Jacques Antoine par M. Bernard Robert, M. Henry Hippolyte par M. Guy Pernic, Mme Claudette Clain Maillot par M. Alain Iafar, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick Le Toullec, Mme Garicia Latra Abélard par Mme Jasmine Béton, Mme Honorine Lavielle par Mme Véronique Bassonville, Mme Paméla Trécasse par Mme Sophie Tsiavia.

Arrivée(s) en cours de séance : Néant.

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Patrice Payet, M. Sergio Erapa, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

.....
.....

Affaire n° 2023-089

ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT GIP RESAH

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'offre particulièrement compétitive de produits et services en matière de systèmes d'information et de télécommunication proposée par la centrale d'achat du GIP RESAH (Réseau des Acheteurs Hospitaliers) ;

Considérant que cette centrale d'achat est désormais accessible aux pouvoirs adjudicateurs du secteur public territorial ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 21 juin 2023 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'adhésion de la ville de Le Port à la centrale d'achat du GIP RESAH dans les conditions rappelées dans le rapport ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tout document ou convention nécessaire au bénéfice des offres de services de la centrale d'achat du GIP RESAH.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT GIP RESAH

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur l'adhésion de la ville de Le Port à la centrale d'achat du GIP RESAH (Réseau des Acheteurs Hospitaliers).

Dans le cadre de ses activités, la Ville de Le Port lance de nombreuses commandes pour acquisition d'équipements et services numériques (matériels, logiciels et télécommunications). Elle peut passer des commandes sous forme de marchés publics ou encore recourir à une centrale d'achat. L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour l'acquisition de travaux, fournitures ou services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence au sens du Code de la commande publique.

Dans sa recherche d'efficience financière, la Ville de Le Port a l'opportunité de maintenir et d'améliorer son niveau de service tout en bénéficiant de tarifs inférieurs via l'adhésion à la centrale d'achat nationale portée par le groupement d'intérêt public nommé GIP RESAH. Ce "réseau des acheteurs hospitaliers", créé en 2007, a pour objectif d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur de la santé, public et privé non lucratif.

Récemment ouvert aux collectivités territoriales, le GIP RESAH dispose d'une offre de produits et services en matière de systèmes d'information et de télécommunications particulièrement compétitive, ce qui motive cette adhésion. La ville de Le Port pourra notamment recourir à cette centrale d'achat pour l'acquisition de solution matérielle et logicielle relative à la cybersécurité.

L'adhésion au GIP RESAH fait l'objet d'une cotisation annuelle de 600 € TTC.

Cela étant exposé, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la ville de Le Port à la centrale d'achat du GIP RESAH dans les conditions rappelées ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tout document ou convention nécessaire au bénéfice des offres de services de la centrale d'achat du GIP RESAH.